pris un ancs pour directoire tant.

8.

qui promarine. urs de s Lurope de is à com le, sentit ourner d les sur ma le contiuter la le

qu'aujou mmission. soit fait se conneita

il put pou

ussion &

ormel &in de Bion. n outre qu icer les E tre les agen , agent s

e; il adop on définiti les fermage N S.

our l'exam

s'étoit ajoi il a rendu ions secre

rticuliers so qui étendi ion de la on liquide erouve. nstruit le

hier, qui 7 à midi.

tion when a course of a prompt quent starting and De Madrid , le 18 mai. a con , ciape

Les dispositions relatives aux nouveaux armemens de terre & de mer se continuent & s'effectuent avec autant de célérité que de succès.

vient de lever dans le royaume de Valence une armée de six mille hommes de milices provinciales fors-Politique mées en six régimens, nommés les régimens de Valence,

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE R PUBLICAINE

(Ere Vulgaire)

résolution relatif aux baux à ferme.

SEPTIDI 7 Messidor.

Samedi 25 Juin 1796.

Continuation des dispositions relatives aux armemens de terre et de mer en Espagne. — Détails sur la célébration le l'anniversaire de la naisssance du roi d'Angleterre. — Attaque de Sainte-Lucie par les Anglais — Lettre du général en ch f Buonaparte aux habitans du Tyrol. — Autre lettre de Buonaparte au directoire exécutif, ur les assassinats commis envers les troupes françaises par les habitans des fiefs impériaux. — Proiet de

AVIS.

Le prix de la souscristion est de 75 liv. en mandats pour les abonnemens nouveaux et pour les renouvellemens du 15 messidor.

Les renouvellemens du 1 . messidor restent au prix de 50 liv. en mandats; mais les souscripteurs de cette époque, qui n'ont payé que 25 livres, sont invités à adresser un suppléent de pareille somme de 25 liv., sans lequel ils ne seront servis qu'un mois et demi.

Les abonnés de prairial, qui n'ont payé que 500 liv. en assignats, sont invités aussi à adrosser un supplément de 250 liv., sans lequel leur souscription ne comptera que pour deux mois.

Les abonnemens pour les pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

Les Souscripteurs de Paris et des départemens qui s'abonnerent également en numéraire, ne seront point exposés à de nouvelles variations

Huerta, Morella, Peniscola, Alcira & Orihuela. Le commandement de ce corps a été donné au colonel baron de

Les dernieres lettres de Cadix nous apprennent que tous les bâtimens qui composoient le riche convoi de la Vera-Crux & de Carthagene des Indes cont arrivés à bon

Les mêmes lettres portent que l'amiral anglais Mann, après avoir fait pour quatre mois de vivres & d'eau à Gibraltar, a repris sa station devant ce port. L'escadre française de l'amiral Richery étoit prête à mettre à la veile avec une escadre espagnole. L'amiral anglais, en étant instruit, a envoyé déclarer à l'amiral espagnol que son intention étoit d'attaquer les vaisseaux franç is à leur sortie du port neutre, & qu'il le rendroit responsable des événemens s'il leur donneit du secours. On prétend que l'amiral espagnol a déclaré qu'il ne mettroit à la voile que trente haucs, après les Français. Cenendant l'amiral que trente haucs, après les Français. que trente heures après les Français. Cependant l'amiral Richery se disposoit à sortir, malgre la bravade anglaise.

sion so a L Dre Me Augoln Entlish a elleup

laq vis on to De Francfort , le 145 juin. The synq is tast

Le général Verneck arriva le 10 avec sa division à Wetzlar. Le 11, les patrouilles françaises ne venoient plus qu'à une lique de catte ville. Les membres de la chambre impériale ayant témoigné que ques inquiétudes sur leur état & sur la sûreté des archives, le général Jourdan les a ressures à cet égard, en leur écrivant que dans tous les cas possibles, leurs personnes, leurs pre-priétés & les archives seroient respectées.

Suivant une lettre d'Ems, le colonel de la légion de Beurbon, qui fut enveloppée par les Français dans le Maire.

Bourbon, qui fut enveloppée par les Français dans l'affaire du 4, & qui se défendit long-tems avec courage, se voyant sur le point d'être fait prisonnier, se brûla la cer-

velle d'un coup de pistolet. Nos journaux disent que les français se replient de la Lahn vers Bacharach & Neuwied, où ils repassent la

Rhin : es qu'il y a de certain, c'est que le corpa de trospes antrichiennes aux ordres du général Hotze passa ici avant-hier, dirigeant sa marche sur la Lahn. On conjecture que le projet des républicains n'est pas de pousser plus avant leurs entreprises de ce côté, puisqu'ils n'ent fait aucus mouvement depnis le 7 jusqu'au 12, pour passer cette riviere avant que l'armée impériale cut reçu les renforts qui lui sont arrivés ensuite. On sait d'ailleurs, que le général Kleber n'avoit, à l'affaire du 4, que trois divisions, & qu'il n'a reçu de renfort que celle du gé-

néral Championet. On apprend de Berlin, que depuis quelque tems on est fort occupé à l'arsenal de cette ville d'approvisionner de tous les objets militaires les troupes prussiennes qui

doivent former le cordon de neutralité. Avant-hier matin le quartier-général de l'archiduc Charles a quitté Schwalbach pour être transféré à Hom-

On écrit de Hambourg que la cour de Mecklenbourg avoit formé le projet de faire d'une branche de l'Elbe un canal navigable, qui seroit appellé le nouvel Elbe; mais il pareit que ce projet éprouvera de grandes oppositions de la part de la cour de Berlin.

(Extrait des gazettes allemandes).

ANGLETERRE

De Londres , le 9 juin.

L'anniversaire de la naissance du roi a sté célébre le 4. avec une magnificence extraordinaire; la cour a été aussi nombreuse que brillante. M. Pitt y est arrivé dans un carrosse superbe, & ses gens avoient une livrée neuve & très-riche, qui a d'autant plus frappé, qu'il ne s'étoit distingué jusqu'ici que par une grande simplicité. Ce qui a le plus francé à cette fête, a été de n'y pas voir le prince. plus frappé à cette fête, a été de n'y pas voir le prince de Galles; on prétend que le roi lui a désendu de paroître à la cour, à moins qu'il n'y vînt avec sa semme, & l'on sait qu'ils sont brouillés depuis quelque tems. On est extrêmement occupé de cette tracasserie domestique, & quoiqu'on n'en connoisse les causes qu'imparfaitement , le public a pris le parti de la princesse de Calles avec un éclat & une unanimité qui doit embarrasser l'héritier pré-

somptif de la couronne. La triste fantaisie du suicide n'est pas éteinte en Angleterre, quoiqu'elle y paroisse un peu diminuée depuis qu'elle a fait tant de fortune en France. Le 3 de ce mois, un jeune homme prit un fiacre à Bridge-Street, & en y montant il paya d'avance le cooher qui , dui voyant un air pale & altéré, lui demanda s'il n'étoit pas malade. Oui, je le suis, répondit le jeune homme, & très-sérieusement. A peine le cocher s'étoit-il mis en route pour le lieu qui A peine le cother s'était entendit un coup de pistolet tiré lui étoit indiqué, qu'il entendit un coup de pistolet tiré dans sa voiture. Il descend de son siège, ouvre la portiere & voit le jeune homme couvert de son sang & ayant la machoire fracassée du coup. Il respiroit cependant encore, mais on n'eut pas le tems de le porter à l'hôpital Saint-Barthelemy avant qu'il expirât. On l'a reconnu pour un

chi urgien, nommé Bradley. Les nouvelles reçues des Indes-Occidentales annoncent des événemens assez heureux, balancés par d'autres beaucoup moins satisfaisans. A Saint Domingue, l'attaque que nous avons tentée sur Léogane a été très-malheureuse, & noue y avous perdu beaucoup de monde sans succès. On dit que nous avens été induits en erreur sur les forces

des français par un capitaine de vaisseau eméricain qui avoit assuré qu'elles étoient fort au-dessous de ce que nous avons trouvé en les attaquant. D'un autre côté, un détachement envoyé par le général Abererembie s'est emparé du fort de Temerari sans coup-férir; ce qui met à la disposition des anglais tout l'établissement hollandais de Surinam. Plusieurs avantages rempertés à St-Vincent ont réduit les insurgés à toute extremité, & l'on espéroit être bientôt en état de chasser de l'ine les français, dej retirés dans les bois avec les caraïbes qu'ils out armes Sainte-Lucie a été attaquée par un corps de 5000 anglais, dont le commandant annonce la réduction de cette ille comme presque sertaine. Il faut attendre l'événement, la general Abererombie, qui commande toutes les sorces de terre dans cette partie du monde , s'est porté sur la Gudeloupe avec la plus grande partie de ses troupes. Le per est déjà bloqué par sept vaisseaux de ligne avec plusieun frégates & autres petits bâtimens armes en guerre, de maniere que toutes les communications avec les habitm de l'isle sont entiérement interceptées. Malgré les promesses de succès que fait aussi le général dans ses dépêces, on ne peut s'empecher d'avoir quelque inquiétude sur l'excution; car on sait qu'il y a dans l'isle 20 mille homme, y compris les gens de couleur & les negres , & que les fra çais se battent dans les isles du nouveau monde avec aulai de valeur & d'attachement à leur liberté que sur le contnent de l'ancien.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

An quartier-général de Tortone, le 26 prairiel, an 4°. de la république.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, ou habitans du Tyrol.

BRAVES TYROLIENS,

Je vais passer sur votre territoire pour obliger la con de Vienne, à une paix nécessaire à l'Europe comme ses sujets. C'est votre propre cause que je vais défonde Depuis assez long temps vous êtes vexés & fatigués d horreurs d'une guerre, entreprise, non pour l'intérêt peuple allemand, mais pour les passions d'une seule mille.

L'armée française respecte & aime tous les peuple plus particulierement les habitans simples & vertueux mentagnes. Votre religion, vos usages serent par-to respectés. Nes troupes maintiendrost une discipline vere, & rien ne sera pris dans le pays, sans qu'il el payé en argent.

Vons nous recevrez avec hospitalité & nous vous le terons avec fraternité & amitié.

Mais s'il en étoit qui connussent assez peu leurs ven tables intérêts pour prendre les armes & nous traiter ennemis, nous serons terribles comme le feu du cid des villages qui prendront part à une guerre qui leur étrangere.

Ne vous laissez pas induira en erreur par les agens l'Autriche; garantissez votre patrie, déjà vexée par dans de guerre, des manheurs qui l'affligeroient. Sous pri la cour de Vienne, obligée à la paix, rendra aux ph

ples ses tranquil Po

Buo

Les h eurs c Gênes, prêté à détacher troupes ne se s qu'ils n' punité ;

pas que ilyad pas ence qui pui qu'ils aj sort qu ne profi encore En c

Art.

Italie e

général tation blique commu II. T être gan ront ten prêter 1 ng joi l'ent pa ordre, tone, I

mettron V. C sent or vi. 7 seront d après le fait ser villages Les I

augment

Bueno

cution

Po

Cı Dès au Rhi qui a

ples ses privilèges qu'elle a usurpes, & à l'Europe la s ranquillité qu'elle trouble.

Pour copie conforme,

icain qui

e ce que

côté, un

abie s'est

qui met hollandais

t-Vincent

espéroit

çais, deja

nt armes.

o anglais,

cette isle

ement. La

forces de

ur la Gua

. Le per

c plusieum

uerre, de

s habitm

é les pro-

dépêches

e sur l'ext

e hommei,

ue les fran

avec autan

ir le conti

26 prairiel,

Italie, au

liger la con

e comme

is défondre

fatignés d

l'intérêt d

une seule f

les peuple

vertueux

nt par - to

iscipline &

ns qu'il toil

us vous fre

u leurs ven

us traiter

feu du cie

es territoin

e qui leur

r les agens

exée par ci

nt. Sous per

idra aux pi

Le général en chef, BUONAPRIB.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

Les habitans des fiefs impériaux, à l'instigation de plusieurs de leurs seigneurs, & des agens de l'empereur à Gênes, ont violé le serment d'obéissance qu'ils avoient rêté à la république française; ils ont assassiné plusieurs détachemens français, & ont assiégé dans Arquata les troupes qui y étoient. Il n'est point de crimes dont ils ne se soient rendus coupables; il n'est point d'horreurs qu'ils n'aient commises. Les insensés comptoient sur l'impunité ; ils croyoient l'armée éloignée ; ils ne savoient pas que les phalanges de l'armée d'Italie sont par tout où il y a des ennemis de la république à punir. Ils ne savent pas encore, leurs instigateurs, qu'il n'est point de résuge qui puisse les soustraire au courroux du peuple français; qu'ils apprennent, par le spectacle terrible d'Arquata, le sort qui les attend, s'ils ne changent de conduite & s'ils ne profitent de la porte, que la clémence nationale laisse encore onverte au repentir.

En conséquence, le général en chef ordonne : Art. Ier. Toutes les communes des fiefs impériaux en Italie enverront sur-le-champ trois députés au quartiergénéral à Tortone, avec les procès-verbaux de la prestation de serment d'obéissance qu'elles font à la répablique française, & les armes qui existent dans leurs communes.

II. Toutes les communes enverront deux ôtages pour

être garans de leur fidélité. III. Tous les seigneurs possédant fiefs impériaux, setont tenus de se rendre, en personne, à Tortone, pour prêter leur serment d'obéissance à la république; & si, nq jours après la publication du présent ordre, ils ne l'ent pas fait, leurs biens seront confisqués.

IV. Vingt-quatre heures sprès la publication du présent ordre, les communes porteront à l'agent militaire, à Tortone, le montant de la contribution militaire, qui sera augmentée d'un dixieme par journée de retard qu'elles mettront dans le paiement.

V. Ceux qui, 48 heures après la publication du présent ordre, seront trouvés avec des armes ou munitions,

seront fusillés.

VI. Toutes les cloches qui ont servi à sonner le tecsin seront descendues du clocher & brisées vingt-quatre heures après le reçu du présent ordre ; ceux qui ne l'auront pos fait serant réputés rebelles, & il sera mis le feu à leurs villages.

es municipalités & les curés sont responsables de l'exé-

cution du présent article.

Signé, BUONAPARTE.

Pour copie conforme,

Le chef de l'état-major, ALEX. BERTHIER.

Buenaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

CITOYENS DIRECTEURS,

Des l'instant que j'ai su que la campagne étoit ouverte au Rain, j'ai fait marcher une colonne au lac de Come, qui a occupé & détruit le fort de Fuentes.

Le duc de Modene donne 2000 fusils avec bayonnettes . huit pieces de 24, quinze de 16, douze de 8, & quatorze de 4.

Les fiels impériaux s'étoient révoltés; ils se sont portés à tous les excès. Le chef de brigade Lasne y a marché avec douze cents hommes; il a brûlé les maisons des rebelles & fait prisonniers les principaux, qui ont été fusillés.

Même chese dans les environs de Tortone. J'en ai fait arrêter quinze des chefs, fait juger par une commission militaire & fusiller.

Jusqu'à cette heure nous n'avons pas de malades, & cela va très-bien.

Signé, BUONAPARTE.

Note des rédacteurs. Cette lettre suffit pour démentir les nouvelles ridicules qui ont été publiées dans différens journaux, d'après la gazette de Francfort, sur le prétendu désestre d'ane colonne de huit mille hommes de l'armée d'Italie, que cette gazette disoit avoir élé entierement coupée par une division de l'armée de Beaulieu, qui vraisemblablement est menacée d'être coupée elle-même.

De Paris, le 6 messidor.

On apprend par une lettre d'Edikocen, du 24 prairial, que les Autrichiens ont entierement abandonné la rive gauche du Rhin, & que nous sommes encore une fois maîtres du Palatinat.

Un journal autorisé par le gouvernement (le Rélucteur), nous fournit les deux réflexions suivantes, pleines de sagesse & de modération.

" Qu'on lise enfin sur les portes de nes villes, de nos hameaux, cette inscription qui ornoit la porte du temple de Delphe: la liberté, les loix, la paix ». Il n'est pas bien sår que ces trois mots aient jamais été écrits sur la porte de ce temple; mais ils mériteroient bien d'être inscrits

sur les portes des deux conseils & du Luxembourg. «Le procès de Babeuf effraie d'autant plus ses complices, qu'ils sont maintenant convainces qu'on peut arrêter une conspiration sans s'écarter des formes constitutionnelles. Use pareille conviction les désespere ».

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL BES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEFERMON

Suite de la séance du 5 messidor.

On lit diverses pétitions qui appellent l'attention du conseil sur les abus énormes glissés dans les ventes des domaines nationaux, & sur la cupidité de certains agioteurs qui, avec quelques louis, se rendent possesseurs de propriétés très-considérables. Ils en rougissent euxmêmes, porte l'une de ces pétitions renvoyées à la commission des finances.

Un membre a fait nommer une commission de cinq membres, peur s'occuper de l'organisation des notariats.

Un suire fait adopter un projet qui déclare valables les adjudications de domaines nationaux dont l'acquéreur primitif a émigré, quoique la formalité de la folle enchere n'ait pas été observée.

Marec fait adopter un projet qui accorde au minitre f de la marine une nouvelle somme de 120 millions.

La discussion s'ouvre sur une nouvelle rédaction de la resolution relative aux paiemens des fermages.

Bayeul a attaqué l'article premier, portant: Que les sommes dues pour prix de baux de biens ruraux, & de toutes autres propriétés foncieres, à la seule exception des maisons d'habitation, seront payées, pour l'an 4, un quart en fruits, & le surplus en valeur représentative du prix du grain.

Bayeul pense que la quart payable en nature diminuera d'autant le besoin & la circulation des mandats, pour activer l'un & l'autre. Il demande que le prix des fermages

soit acquitté par douzieme tous les mois.

Cet amendement n'est pas appuyé.

Mailhe, en termes très-clairs, fait envisager le moment où toutes les transactions sociales devront être acquittées en valeur représentative.

Il sait sentir qu'alors personne n'aura intérêt à diseré diter le papier; on ne laisse point achever Mailhe, & le projet est adopté; en voici les dispositions:

« Les commes dues pour prix de baux de biens ruraux & de toutes autres propriétés foncieres, à la seule exception exprimée à l'article 4, scront payees pour l'an 4, un quart en fruits, & le surplus en valeurs représentatives de grains.

» Le quart du ca fruits sera payé par le fermier, dans les productions principales du domaine qu'il exploite : le prix en sera réglé d'après celui fixé en 1790 dans chaque canton.

» Pour les autres quarts, chaque franc de fermage sera payé par la valeur en mandats de dix livres pesant de bledfroment, comme pour chaque franc de contribution fon-

n Le fermier payera la valeur représentative desdits grains, d'après la fixation qui se trouvera déterminée par la loi, pour la contribution, au moment de l'échéance du paiement au choix du propriétaire.

s Les baux des maisons d'habitation senlement sont exceptées des dispositions précédentes, & les sommes stipulées pour prix, continueront d'être payées jusqu'au premier vendémiaire prochain, conformément à la loi du 15 germinal dernier.

» Le fermier, lors même qu'il ne seroit pas tenu par son son bail du paiement de la contribution fonciere, l'acquittera en grains, fourrages ou mandats; & elle le libérera envers le propriétaire, de la même somme dont celui-ci sera acquitté envers le trésor public.

». Les fermiers qui auront acquitté à la décharge du propriétaire la moitié de la contribution en fruits, n'en scront pas moins tenus d'exécuter l'article II, & l'imputation de ce qu'ils auront payé sera faite sur les trois autres quarts du prix de leur bail.

» Les prix des baux non stipulés en denrées, & qui ent été passés postérieurement à la loi du 4 nivôse an 3, qui a levé le maximum, seront reduits au prix du bail précédent.

» S'il n'existoit point de bail antérieur, le prix du noureau beil sera réglé par experts au prix de 1790. U

p Dans les deux cas, le prix de ce neuveau ball sere payé de la même maniere que le seroit le prix d'un bail passé en 1790.

OF SELECTION OF SE

Nouvel

Cond

territ

Juger

peupl

Le de 9 l

mois,

teurs q

ci-dess

Le ro

paix qu'

accordé ; lévement

appartier

voit pas

si sa ma

marcher

pleurant

d'anéanti

On assur

daigne se

à n'avoir

qu'il do d'état au

que la e

par la n

ne sont l

coler flo est battu conséque

E

" Les fermages de l'an 4° s'entendent de ceux qui sont le prix des récoltes & jouissances saites, ou qui se percevront à compser du 12 nivôse dernier (premier jenvier 1796 vieux style) jusqu'au 12 nivôse an 5, quelle que soit l'échéance des termes convenus par le bail, peur le paiement.

» Les fermages stipulés en demées ou fruits se paie-

ront en nature.

» Les dispositions de la présente résolution sont communes aux baux des biens nationaux.

Séance du 6 messidor.

Le citoyen Moler & compagnie invite le conseil à se faire faire incessamment le rapport sur le message du directoire relatif à la fabrication d'une nouvelle monnois de billon.

Richard expose que la commission à laquelle ce messege a été renvoyé, n'a pas cru que la proposition du citoyen Moler pût être acceptée; cette monnoie auroit une valeur moindre d'une cinquieme que la monnoie républicaine, & deviendroit un aliment pour l'agiotage.

Thibaut s'engage à démontrer que la proposition est très-avantageuse; il demande qu'il soit fait un rapport. — Le conseil ordonne qu'il sera présenté sous trois jours.

Le reste de la séance a été consacrée à des rapport sur des objets d'un intérêt purement local ou individuel.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

Séance du 6 messidor.

Le consoil s'est formé en comité général pour s'eccuper de l'affaire de Drouet.

Livres nouveaux.

Voyage philosophique et pittoresque en Angleterre et en France; saivi d'un Essai sur l'histoire des arts dans la Grande-Bretagne, par G. Foster, l'un des compagneme de Cook; traduit de l'Allemand par Ch. Poucens, 1 vol. in-8°. bien imprimé, avec six planches gravées. A Paris, chez Baisson, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20, & Cocheris, libraire, cloître Benoît, n°. 352 Prix, bros. 4 liv. en numéraire, franc de port par la poste.

Le troisieme cahier du Journal de l'Ecolo Polytechnique paroît chez les citoyens Régent & Bernard, libraires, quai des Augustins, n°. 37: il renserme da mémoires précieux pour les amateurs des sciences & de arts. Le prix des deux premiers cahiers est changé, ains que celui du troisieme. Le prix variera selon les circontances & l'étendue des cahiers. Le quatrieme est som presse; il paroîtra vers la fin de messidor.

De l'Imprimerie de Boxen, Suand & Knnouer, propriétaires & éditeurs du Journal des Nouvelles-Politiques,